

RAPPORT N° 94/6-12
au Conseil Municipal

OBJET

**APPROBATION DE LA TRANSACTION CONCLUE
DANS LE CONTENTIEUX LIE A LA RETROCESSION
DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLEGE DE DOMENJOD**

La Commune a exproprié en 1980 un terrain de 10 165 m² situé à Domenjod, appartenant à Monsieur Roger POUDROUX , en vue de la réalisation d'un collège.

Dans cette perspective cet immeuble a été rétrocédé à l'Etat par acte administratif du 24 janvier 1983. Cependant la Loi n° 83-623 du 22 juillet 1983 dans son Article 14-II a transféré de l'Etat au Département la charge des collèges.

La mise en place des moyens matériels et financiers n'a permis à cette collectivité d'entamer la construction dudit collège qu'en 1989.

Auparavant, en 1988, Monsieur Roger POUDROUX avait assigné la Commune en rétrocession de la parcelle expropriée sur la base de l'Article L.12-6 du Code de l'Expropriation, les travaux n'ayant pas été entrepris dans le délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation (soit en 1985).

Le droit à rétrocession a été judiciairement reconnu mais converti en une indemnité financière, le collège ayant été édifié entre-temps.

L'expert désigné par le Tribunal avait conclu à un montant d'environ 8 000 000 F.

Le Tribunal de Grande Instance a fixé ladite indemnité à environ 5 000 000 F.

La Municipalité a négocié avec Monsieur Roger POUDROUX une somme finale de 4 250 000 F, que je vous demande d'entériner, étant entendu que :

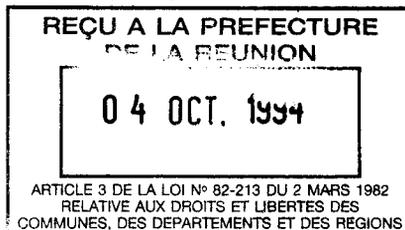
- la Commune se désiste de l'appel qu'elle avait formé à titre conservatoire ;
- une somme de 2 500 000 F a déjà été versée en exécution de la décision de première instance ;
- la Commune maintient le pourvoi en cassation effectué en vue d'obtenir un partage des responsabilités avec l'Etat.

Les crédits sont prévus au Budget, Chapitre 903 – Article 210.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/6-12
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 Septembre 1994

OBJET

**APPROBATION DE LA TRANSACTION CONCLUE
DANS LE CONTENTIEUX LIE A LA RETROCESSION
DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLEGE DE DOMENJOD**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/6-12 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 :

Approuve la transaction conclue entre la Commune et Monsieur Roger POUDROUX fixant à une somme définitive de 4 250 000 F, le montant des indemnités dues dans le cadre de la rétrocession du terrain de l'actuel collège de Domenjod.

ARTICLE 2 :

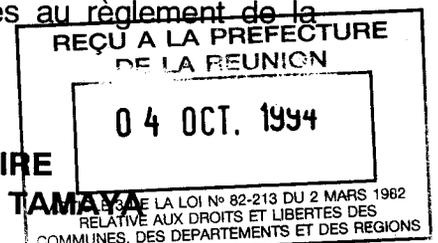
Autorise le Maire à intervenir dans tous les actes nécessaires au règlement de la somme restante de 1 750 000 F.

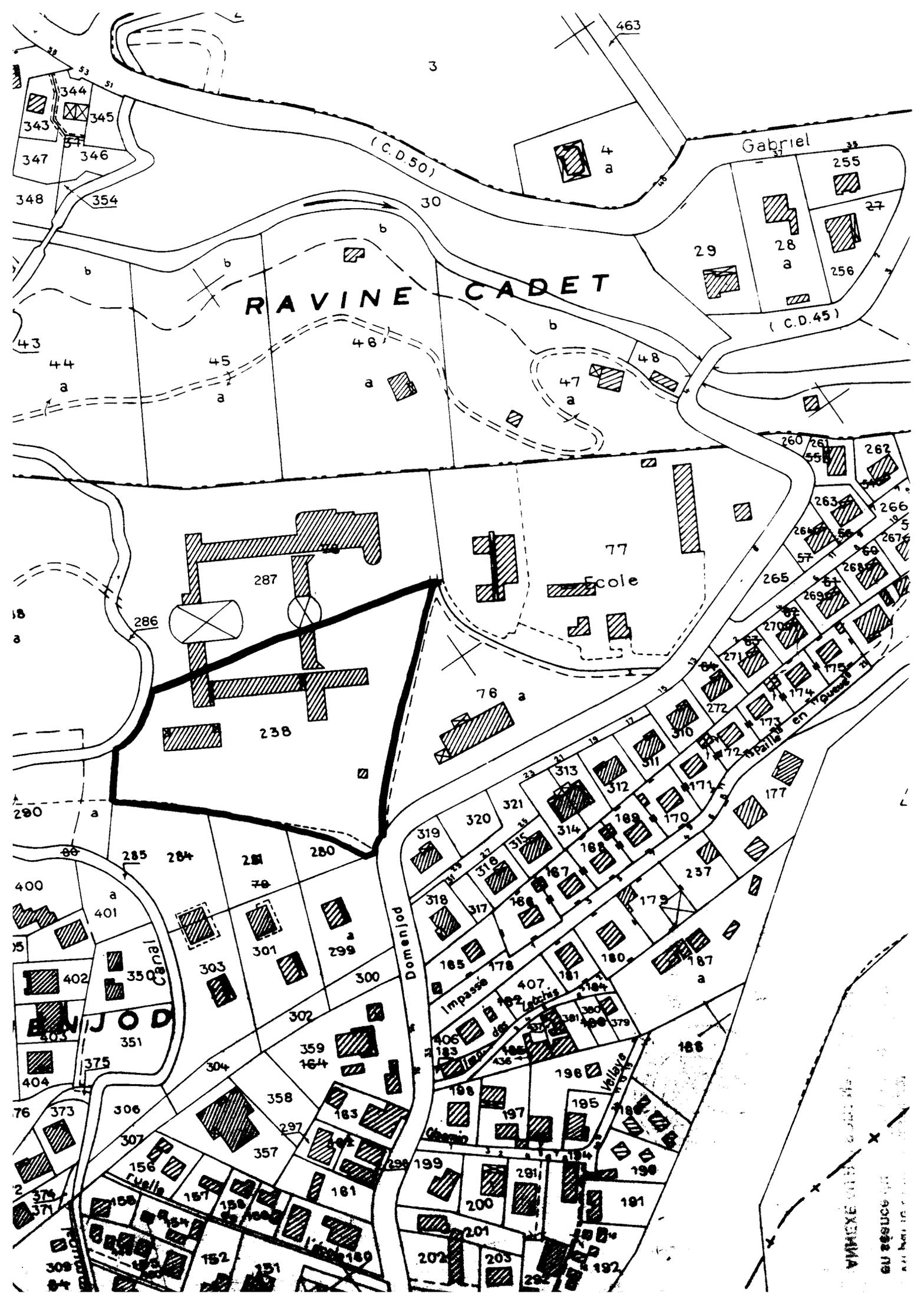
Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 30 SEP. 1994



LE MAIRE

Michel TAMAYA





3

463

(C.D. 50)

Gabriel

RAVINE CADET

(C.D. 45)

Ecole

BEN JOD

Domenech

Impasse

Valley

ANNEXE
EN 2000